1. VII 1700

MINISTÈRE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Sous-Secretaire d'État de l'Enseignement-Technique et des E aux-A 18

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 3I Décembre 1913 sur les monuments histo-

riques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Mai 1925; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dita loi :

Nant les conditions d'application de la dite loi;
Vu les consentements donnés le 11 Février 1926 par
M. Louis SUC, le IO Avril 1926 par M. François CAZES et M.

Joseph BOUZINAC, le I7 Mai 1926 par M. Achille BOUZINAC,
le 26 Avril 1926 par Mme Rachel CRAMALLIERES et M. Germain
CRAMALLIERES, le 22 Avril 1926 par Mme Philippe DELRIEU nec
co-propriétaires;

Marie - Rose Marty,

ARRETE

Article premier.

Les restes de l'Ancien Doyenné de VAREN (Tarn-et-Garonne sont classés parmi les Monuments Historiques

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Tarn-etGaronne, au Maire de la Commune de Varen et aux propriétaires,
MM. Louis SUC, demeurant aux Prébaudies, commune de Cordes
(Tarn)
François CAZES, demeurant à Varen;
Joseph BOUZINAC, demeurant à Varen;

Achille BOUZINAC, demeurant à Millau;

97-385 bis-1925.

Germain CRAMALL TERES, demeurant 5 rue Ste-Catherine, à Toulouse;

Mme Philippe DELRIEU, demeurant à Cordes (Tarn)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Juillet 1926

Dames Ligni: RAMEIL

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'ancien doyenné de VAREN (Tarn-eg-Garonne) appartenant à MM. Bouzinac (Jospen) demeurant à Varen - Bouzinac (Achille) demeurant à Decazeville (Aveyron) Cazes (François) demeurant à Varen, Delrieu (Philippe) demeurant à Cordes (Tarn) et à Mmes SMc, demeurant au Prévendiet, par Cordes (Tarn) et Cramaillères (Rachel) demeurant 5 rue Sainte-Catherine à Toulouse ----- est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Varen et à chacun des six propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 - DED 1905

Signé C. DALADIER

6-484-1924. [10713]